



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 19

ORGANISATION D'ATELIERS DE DANSE DE COUPLE AVEC MONSIEUR ALAIN REMAUD

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

VU la délibération n° 2024-08 du 8 février 2024 autorisant la présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial (CRT) de l'Hôpital Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention le CCAS doit décliner des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination du public senior ;

CONSIDÉRANT qu'en 2026 le CRT a autorisé le CCAS à décliner un atelier de danse en couple ;

CONSIDÉRANT que cet atelier sera animé par Monsieur Alain REMAUD ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur Alain REMAUD – sis au 981 rue de la Chapelle ORGEVAL (78630) ayant pour objet « Devis 2025/17 : ateliers de « danse en couple » ;

✍ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes

- pour un montant de 4 650 € TTC ;
- à compter du 02-01-2026 jusqu'au 31/12/2026 ;

✍ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 16 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/02/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,
Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.



La Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260216-2026-19-AU
Date de réception préfecture : 16/02/2026



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire